



Hugo Sigouin-Plasse  
Chef de service  
Réglementation et réclamations  
Affaires juridiques et secrétariat corporatif  
Ligne directe : (514) 598-3767 Télécopieur (514) 598-3839  
Courriel : [hugo.sigouin-plasse@energir.com](mailto:hugo.sigouin-plasse@energir.com)  
Adresse courriel pour ce dossier : [dossiers.reglementaires@energir.com](mailto:dossiers.reglementaires@energir.com)

## **PAR SDE ET PAR MESSENGER**

Le 10 juillet 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
Tour de la Bourse  
800, Place Victoria - bureau 2.55  
Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable**  
**Notre dossier : 312-00833**  
**Dossier Régie : R-4008-2017**

---

Chère consœur,

Dans sa correspondance du 19 juin 2019, Énergir proposait que la prochaine audience portant sur l'examen de sa demande pour la fixation provisoire d'un tarif GNR permette de faire des représentations relatives à la planification des prochaines étapes du dossier. Énergir proposait dans cette correspondance de préciser, préalablement à l'audience, les éléments qu'elle désirait aborder dans le cadre de ces représentations.

À cet égard, Énergir soumet que les éléments suivants seront brièvement abordés par les témoins d'Énergir et en argumentation (sous réserve évidemment de toute planification que pourrait définir autrement la Régie) lors de l'audience des 16 et 17 juillet :

- Retrait de la preuve relative au tarif de rachat garanti (TRG).
- Dépôt prochain (août 2019) d'une preuve portant sur une stratégie d'achat du GNR (en remplacement du TRG) permettant de sécuriser les volumes nécessaires à l'atteinte du premier seuil de 1% prévu au *Règlement concernant la quantité de gaz naturel renouvelable devant être livrée par un distributeur*, et ce, sans qu'il soit requis d'obtenir des approbations sur chacun des éventuels contrats d'achat de GNR afin de respecter l'atteinte de ce seuil. Énergir expliquera que cette stratégie lui permettra d'agir d'ici à ce que la Régie dispose de l'ensemble des demandes dans le présent dossier et elle indiquera par ailleurs qu'elle sera en mesure, en présence d'un tarif GNR fixé par la Régie, de revendre complètement ces volumes de GNR dans l'intervalle considérant la demande actuelle des clients.

- Tenue d'un processus réglementaire (DDR, preuve des intervenants, audience) permettant d'obtenir, au cours de l'automne 2019, une décision finale sur la stratégie d'achat du GNR sur le premier seuil de 1% et sur le tarif GNR afin de lever la nature provisoire de celui-ci.
- Dépôt, d'ici la fin de l'année 2019, d'une preuve relative au traitement des unités de GNR invendues.
- Tenue d'un processus réglementaire au début de l'année 2020 (DDR, preuve des intervenants, audience) afin de permettre l'obtention d'une décision finale dès que possible.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Hugo Sigouin-Plasse*

Hugo Sigouin-Plasse  
HSP/mb